

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidence**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidences**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Membres**

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

**Le 19 décembre 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197574002**

**Accorder un contrat à Allen Entrepreneur  
Général inc. pour le remplacement de l'utilisation  
du chlore gazeux par de l'hypochlorite de  
sodium à l'usine de production d'eau potable  
Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 \$,  
taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 \$,  
contingences: 642 422,81 \$, incidences :  
128 484,56 \$) - Appel d'offres public no 10324 -  
(4 soumissionnaires).**

---

Karine Boivin Roy  
Présidente

---

Linda Lajeunesse  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE197574002

*Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 \$, taxes incluses (contrat : 4 282 818,75 \$, contingences: 642 422,81 \$, incidences: 128 484,56 \$) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).*

À sa séance du 27 novembre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services et d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, dont :*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 décembre 2019, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Les réponses obtenues ont permis aux commissaires de comprendre l'écart observé entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire. Ce sont essentiellement les coûts indirects qui sont responsables de l'écart défavorable à la Ville observé. Ceci a été justifié par la sous-traitance prévue au projet par l'adjudicataire dans le contexte de ce marché difficilement prévisible et très spécifique ainsi que par la nécessité de recourir à une main-d'œuvre spécialisée. En outre, il semble qu'en raison de la nature des travaux mécaniques en ingénierie civile, les entrepreneurs généraux, ne connaissant pas parfaitement les risques associés au projet, prévoient davantage de contingences. Il est cependant à noter que les écarts observés entre les différents soumissionnaires sont minimes et proportionnels selon les catégories de coûts de l'appel d'offres.

En conclusion, la Commission retient que la plupart des usines de production de l'eau potable de l'agglomération de Montréal ont remplacé leur système fonctionnant au chlore gazeux par celui qui utilise l'hypochlorite de sodium. Seules deux usines, celle de Dorval et celle de Pointe-Claire, n'ont pas encore procédé au remplacement de leurs équipements. Le Service de l'eau prévoit que toutes les usines pourront assurer la

production de l'hypochlorite de sodium nécessaire à leur fonctionnement à moyen terme, ce qui sera écologique et efficient puisque ce produit ne génère aucun sous-produit à éliminer.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :*

- *Contrats de biens et services et d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE197574002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**